

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.2118 — Telenor/Procuritas/ISAB/JV)**

(2000/C 255/03)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 23 août 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 <sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Telenor (Norvège) et Procuritas Capital, Partners (Guernesey) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun par achat d'actions d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune (Newco); Bravida, filiale de Telenor, et ISAB (y compris sa filiale BPA) seront intégrées dans Newco.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
  - Telenor: opérateur de télécommunications offrant une large gamme de services de télécommunications en Norvège et dans d'autres pays. Sa filiale Bravida fournit des installations électriques,
  - Procuritas Capital Partners: société scandinave d'investissement en capital,
  - ISAB: *holding* suédoise de contrôle de BPA, une entreprise suédoise fournissant des installations électriques.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2118 — Telenor/Procuritas/ISAB, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Direction B — Task-force «Concentrations»  
Rue Joseph II 70  
B-1000 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.  
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).